

La BCE et le climat

Leviers possibles en théorie, en pratique

Alain Grandjean et Stanislas Jourdan. Janvier 2023

Depuis la mise en évidence en 2015 par Mark Carney, gouverneur de la Banque d'Angleterre, des [risques financiers systémiques liés au climat](#), les banques centrales ont peu à peu pris conscience des enjeux et de leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et pour l'adaptation des acteurs publics et privés aux impacts de ce changement dont certains sont désormais inévitables. Ce rôle ne peut en rien se substituer à celui des États-Membres, de l'Union européenne et des collectivités publiques, et aux diverses politiques à impulser (fiscalité écologique et assimilé, aides publiques et subventions, plans d'investissements, normes et règlements, publicité, communication, formation ...) mais il n'en est pas moins significatif.

D'abord focalisées sur la mesure des risques, certaines banques centrales ont commencé à intégrer l'enjeu climatique dans leurs politiques. C'est ainsi que [le Réseau des Banques centrales et des superviseurs pour la finance verte \(NGFS\)](#) a été créé en 2017. En 2021, la Banque centrale européenne (BCE) a adopté un programme d'action¹ visant à aligner ses opérations avec les impératifs climatiques. Elle a notamment intégré des critères climatiques dans ses rachats de dettes d'entreprise, dépassant ainsi la "neutralité de marché"² qui constituait jusqu'à récemment une doctrine immuable guidant son action.

A la suite des hausses des taux directeurs en réponse à l'inflation et de chocs énergétiques, il incombe aux banques centrales de poursuivre et accélérer le verdissement de leurs politiques, tant sur le volet monétaire – surtout dans un contexte où elles envisagent une stabilité voire une baisse des taux- que sur celui de la supervision des banques.

Cette note a pour objet d'exposer les leviers à la main de la BCE pour stimuler l'action en faveur du climat des banques et plus généralement de tous les acteurs économiques. Nous allons ainsi détailler les modalités de mesures répondant à cet objectif qui pourraient être mise en œuvre (certaines l'étant déjà en partie) dans le respect des traités européens et du mandat de la BCE.

Cette note n'aborde pas des enjeux de gouvernance et en particulier pas les questions relatives à l'articulation avec les politiques publiques des États-membre et de l'Union Européenne.

Elle a bénéficié des commentaires et suggestions d'Olivier Bodin, Michel Cardona, Marion Cohen, Julien Marchal, Eric Monnet, William Oman, Thierry Philipponnat. Nous les en remercions chaleureusement, tout en assumant l'intégralité de son contenu et des erreurs ou manques résiduels.

¹ Voir le [CP de la BCE annonçant le plan d'action](#) (08/07/21) et le [programme](#) mis à jour en 2022.

² La neutralité de marché est une doctrine selon laquelle les banques, y compris les banques centrales, ne doivent pas privilégier un secteur économique plutôt qu'un autre et ne doivent pas orienter le développement de l'économie productive. Ce sujet est très bien expliqué dans l'article de Kempf, Hubert. « [Verdir la politique monétaire](#) », Revue d'économie politique, vol. 130, no. 3, 2020 (télécharger le WP [ici](#))

Les banques centrales peuvent activer trois leviers pour l'action climatique

La BCE et les banques centrales nationales ont trois rôles principaux qui peuvent avoir un effet sur l'action climatique des banques. Les deux premiers sont relatifs à la politique monétaire et le troisième à la politique prudentielle³ et son rôle dans la supervision des banques.

1. Le monopole de l'émission de monnaie centrale⁴ se traduit par la fourniture de liquidité soit par prêts aux banques (en contrepartie d'un collatéral) soit par acquisition de titres sur le marché secondaire (le fameux "[quantitative easing](#)" ou assouplissement quantitatif).
2. [La fixation du taux d'intérêt directeur](#) applicable sur les prêts de la banque centrale aux banques. Le taux directeur est une référence pour les banques, qu'elles répercutent sur l'ensemble des crédits bancaires aux ménages et aux particuliers (les banques prêtent à un taux plus élevé que le taux de la BCE pour se faire une marge).
3. Dans le cadre de sa mission de supervision et de stabilité financière, la BCE et les banques centrales nationales surveillent étroitement l'évaluation des risques dans le bilan de chaque banque. La BCE peut par exemple imposer⁵ des exigences de fonds propres plus élevées que la réglementation si elle observe qu'une banque ne maîtrise pas assez ses risques. On verra plus loin que les banques centrales nationales pourraient aussi dans le cadre cette mission, imposer des restrictions aux crédits bancaires destinés aux entreprises pétrolières.

La BCE peut agir sur ces trois leviers pour faciliter l'action climatique.

³ Rappelons que les accords de Bâle relatifs au cadre de la régulation prudentielle des banques classent les outils possibles en 3 piliers : pilier 1, exigences minimales de fonds propres ; pilier 2, supervision et éventuelles surcharges de capital imposées aux banques ; pilier 3, obligations de transparence financière. La mission de la Banque centrale comporte deux volets s'inscrivant dans ces accords (la supervision et la transparence). En Europe, c'est la Commission européenne qui propose l'application des règles du comité de Bâle qui sont ensuite votées par le Parlement et le Conseil Européen. Les dernières règles du comité de Bâle (appelées Bâle 3 ou Bâle 4) ont ainsi donné lieu à la réglementation CRR3/CRD6. L'autorité chargée par la Commission européenne de proposer des changements est l'EBA (Autorité bancaire européenne) qui vient de publier un rapport avec ses recommandations pour intégrer les risques environnementaux et climatiques dans les exigences en capital (Pilier 1) des banques.

⁴ Pour plus d'informations, voir le livre « *Une monnaie écologique* » (Alain Grandjean, Nicolas Dufrene, chez Odile Jacob) et le [module sur la monnaie](#) et la [fiche sur le quantitative easing](#) de la plateforme The Other Economy

⁵ Le rôle de la BCE est d'assurer le respect de la réglementation prudentielle (cf note 3), mais elle ne peut changer les règles, qui sont validées au niveau européen. La BCE peut dans le cadre du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) imposer des pénalités, ou demander du capital additionnel (Pilier 2 qui vient s'ajouter au capital réglementaire Pilier 1) si elle observe que la banque ne respecte pas la réglementation ou ne maîtrise pas suffisamment ses risques.

Levier 1 : injection de monnaie centrale dans l'économie

Les traités européens interdisent⁶ à la BCE de financer directement des dépenses publiques favorables au climat, quel que soit le mécanisme envisagé⁷ (dotation à des institutions publiques existantes ou à créer, prêt sans intérêt et non remboursable aux États ou à des agences publiques etc.). Nous n'évoquons pas ces pistes dans la suite de cette note, même si nous considérons qu'elles devraient vraiment être approfondies et articulées avec les enjeux budgétaires considérables que pose la transition énergétique.

Il est en revanche possible à la BCE d'être plus sélective sur les actifs financiers qu'elle accepte en contrepartie de ses refinancements aux banques (le "collatéral") ou dans le cadre de rachat d'actifs sur le marché secondaire (quantitative easing).

- En 2022, la BCE a par exemple adopté un principe de "bonus-malus", dans le cadre du programme de rachat d'obligations d'entreprises (CSPP, Corporate Sector Purchase Programme). Concrètement, la BCE ajuste les volumes de rachat d'obligations d'entreprises en fonction d'un score climat attribué aux entreprises émettrices, selon une méthodologie qu'elle a définie⁸. Cette méthode favorise donc les obligations « vertes » au détriment des obligations les plus carbonées, plutôt que d'acheter les obligations de façon rigoureusement symétrique à leur taille relative sur le marché (neutralité de marché). Mais ce programme, qui a représenté jusqu'à 345 milliards d'euros d'actifs au bilan de la BCE est aujourd'hui en train d'être clôturé (puisque la BCE réduit la taille de son bilan)⁹. Dans ce contexte, cette mesure de verdissement n'est donc plus aussi pertinente. Elle aurait cependant du sens si les réinvestissements voire les achats nets reprenaient.
- Le verdissement des règles d'éligibilité des actifs au collatéral est indépendant du quantitative easing puisque ce mécanisme fonctionne aussi bien quand la BCE resserre ou assouplit sa politique monétaire. La BCE pourrait par exemple exclure les actifs émis par les entreprises fossiles du collatéral éligible, ou du moins en limiter l'utilisation possible par les banques à un certain pourcentage de leurs refinancements par la banque centrale¹⁰. Une autre option serait d'appliquer une décote ("haircut") sur les actifs carbonés et/ou sur les dettes des « entreprises fossiles »¹¹, ce qui conduirait les banques à obtenir un financement moindre de la banque centrale que la valeur nominale de l'actif utilisé comme collatéral.

⁶ Si une réforme des Traités était à l'ordre du jour, il serait bien sûr concevable et souhaitable de libérer certaines de ces contraintes pour faciliter le financement de l'action climatique, mais ce n'est pas dans ce cadre que nous nous plaçons ici.

⁷ La BCE pourrait probablement refinancer des banques publiques au-delà de leur pur besoin de liquidité mais cette possibilité fait l'objet d'interprétations diverses (voir le livre Une monnaie écologique).

⁸ [ECB provides details on how it aims to decarbonise its corporate bond holdings](#), 19 Septembre 2022

⁹ De 2016 à 2022, l'Eurosystème a procédé à des achats nets d'obligations du secteur privé dans le cadre du programme (avec une interruption de janvier à octobre 2019). A partir de juillet 2022, l'Eurosystème s'est orienté vers la clôture du dispositif en arrêtant les achats nets d'actifs et en se contentant de réinvestir les paiements en principal des titres arrivant à échéance d'abord intégralement, puis partiellement. L'Eurosystème a cessé tous les réinvestissements des titres CSPP à partir de juillet 2023. En savoir plus [sur le CSPP sur le site de la BCE](#).

¹⁰ Cette option a notamment été explorée par la Banque de France dans ce papier de Oustry, Erkan, Svartzman et Weber [Climate-related Risks and Central Banks' Collateral Policy: a Methodological Experiment \(2020\)](#)

¹¹ Ces 2 options sont distinctes et nécessiteraient de rentrer dans des considérations plus techniques.

Ces mesures peuvent sembler très techniques, mais leur impact potentiel est significatif. En effet, la possibilité pour une banque de refinancer un actif au guichet de la banque centrale est un gage de liquidité pour cet actif, ce qui encourage donc les acteurs financiers à le détenir¹².

Ce type de mesures est parfaitement en phase avec le mandat de la banque centrale, qui lui impose de se protéger autant que possible des risques financiers à son bilan¹³. Les titres les plus porteurs de risques (de transition) seront décotés ou exclus. D'ailleurs la BCE a d'ores et déjà prévu d'évaluer l'opportunité et les modalités d'une prise en compte des risques climatiques dans ses règles d'éligibilité au collatéral en 2024¹⁴.

Levier 2 : fixer un taux d'intérêt vert

Le taux d'intérêt directeur est vu comme le principal outil de politique monétaire ; il est mis en priorité au service de la fixation du niveau souhaité d'inflation. Notons cependant qu'une fois que ce taux est ramené à 0 (comme cela a été le cas de [2016 à 2022 dans la zone euro](#)) il n'est évidemment plus mobilisable. C'est la raison pour laquelle les banques centrales font alors appel à des politiques dites « non conventionnelles » (évoquées dans le levier 1).

C'est [la BCE qui fixe les taux directeurs](#) auxquels les banques se refinancent. Dans les années 2010, l'inflation étant considérée comme trop basse trop basse, la BCE a ramené les taux d'intérêts à zéro comme rappelé ci-avant¹⁵. Elle a en plus mis en place un programme intitulé TLTRO, de prêts extrêmement généreux mais conditionnés¹⁶ pour les banques, afin que celles-ci octroient davantage de crédits peu chers aux acteurs économiques.

Depuis juin 2022, le taux directeur a été relevé de 0% à 4,5 % (en septembre 2023) pour lutter contre une inflation considérée comme trop élevée¹⁷. Mais il est notoire que la hausse des taux d'intérêt engagée par la BCE (et qui a été stoppée récemment) a un effet négatif notamment sur les opérations de rénovation énergétique des bâtiments et sur les énergies renouvelables¹⁸ etc. car elles en alourdissent le coût¹⁹. La politique monétaire restrictive de la

¹² Selon l'expression célèbre de [Kjell Nyborg](#) " si la monnaie de la banque centrale n'était disponible que contre des igloos, ou des titres adossés à des igloos, alors des igloos seraient construits"

¹³ L'article 18 des statuts de la BCE prévoit que la BCE doit "effectuer des opérations de crédit avec des établissements de crédit et d'autres intervenants du marché sur la base d'une sûreté appropriée pour les prêts."

¹⁴ Cf point 7 du [programme d'action de la BCE pour le climat](#)

¹⁵ Et des taux de dépôt négatifs.

¹⁶ Les TLTRO (targeted longer-term refinancing operations, opérations ciblées de refinancement à plus long terme) sont des prêts de long terme consentis aux banques par la BC à des taux d'intérêt faibles voire négatifs, conditionnés au fait que les banques prêtent en retour aux agents économiques. Ces taux d'intérêts ne sont pas considérés comme faisant partie des taux directeurs des banques centrales.

¹⁷ Source : voir sur le [site de la Banque de France](#). Il s'agit ici du taux directeur des opérations principales de refinancement.

¹⁸ La Fédération néerlandaise des énergies renouvelables (NVDE) estime que la hausse des taux d'intérêts de la BCE augmente d'au moins 17 milliards le coût des projets. Voir [ici](#). Les opérateurs spécialisés dans les énergies renouvelables estiment que la hausse des taux de 4 % a fait croître le prix du MWh de 20 euros, ce qui est loin d'être négligeable, sans être bien sur suffisant. Cet outil est donc utile sans être la solution au changement climatique. Des évaluations économiques complémentaires doivent être faites pour dimensionner les écarts de taux à mettre en place.

¹⁹ La décarbonation de l'économie est intensive en capital car il faut investir pour créer des équipements qui ne consomment pas d'énergie fossile.

BCE, qui se discute étant donné que l'inflation récente est surtout due à des facteurs liée à l'offre, risque donc de [freiner la transition énergétique](#).

Pour éviter cet effet de bord, Il serait possible de différencier²⁰ les taux d'intérêt en fonction des emprunteurs et des projets : c'est l'idée d'un "TLTRO vert"²¹ que Christine Lagarde a défendue à plusieurs reprises²² et qu'a évoquée dans un récent discours²³ Frank Elderson , membre du comité exécutif de la BCE.

Concrètement, il s'agirait d'appliquer des taux d'intérêts moins élevés sur les volumes de prêts bancaires alloués à la transition énergétique²⁴. Une telle approche pourrait être mise en place immédiatement pour les prêts à la rénovation énergétique des bâtiments dans la mesure où les banques déclarent déjà aux superviseurs leurs volumes de prêts à la rénovation²⁵. Un tel programme inciterait les banques à déployer des offres de prêts à la rénovation, à taux moins élevés tout en s'articulant avec des dispositifs nationaux existants (comme par exemple l'éco-PTZ en France, les Contrats de Performance Énergétiques) dont le coût se verrait diminuer sensiblement par l'apport des taux bonifiés par la BCE.

En renforçant le financement de la transition énergétique, la BCE contribuerait à réduire la dépendance de l'économie européenne aux énergies fossiles importées, ce qui réduirait les facteurs de risques inflationnistes liés aux chocs des prix de l'énergie. Cette perspective est donc en phase avec le mandat de stabilité des prix de la BCE. Isabel Schnabel, membre du directoire de la BCE déclarait d'ailleurs en 2022 que des facilités de prêts verts pourraient être envisagées lorsque la politique monétaire pivotera de nouveau vers une baisse des taux²⁶.

²⁰ Dans un [discours à la COP 28](#), le président de la République française a plaidé pour une telle différenciation sans évoquer le rôle possible de la Banque centrale : « l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation et les réponses à leurs effets requièrent un accroissement conséquent des financements, notamment ceux à un taux préférentiel ». Il a également repris cet argument dans une tribune parue en décembre dans le journal Le Monde "[Nous devons accélérer en même temps sur le plan de la transition écologique et de la lutte contre la pauvreté](#)".

²¹ L'idée a été conceptualisée par [Positive Money Europe](#) dans l'article « [targeting a sustainable recovery with green tltros](#) » de [Jens Van't Klooster et Rens Van Tilburg](#). Voir également l'article de Kempf, Hubert. « [Verdir la politique monétaire](#) », Revue d'économie politique, vol. 130, no. 3, 2020 (télécharger le WP [ici](#)).

²² [Lagarde seeks ECB green targeted lending](#), Green Central Banking, 10 Juin 2022

²³ Frank Elderson, [Monetary policy in the climate and nature crises: preserving a "Stabilitätskultur"](#) Le 22 novembre 2023. BCE. Libre traduction d'un extrait : « Chaque fois qu'il sera nécessaire à l'avenir, en matière de politique monétaire, de reconsidérer les opérations ciblées de refinancement à long terme des banques, il existe des raisons impérieuses d'envisager sérieusement de les rendre plus écologiques.(...) Des stratégies de ciblage similaires peuvent être envisagées pour soutenir les prêts verts ou exclure les prêts non verts à l'avenir, à condition qu'un processus de validation opérationnellement efficace soit réalisable. »

²⁴ Les critères permettant de dire si un prêt est alloué à la transition énergétique ou pas doivent être précisés et ne peuvent entièrement être du ressort de la BCE; la taxonomie verte européenne peut être utilisée mais de manière dynamique et dans une logique de transition car la part de l'économie européenne actuellement alignée avec la taxonomie est très faible. Voir [ce rapport](#) de Finance Watch sur la contribution de l'économie au Net Zero.

²⁵ En vertu de l'application de l'article 8 de la taxonomie et des règles de reporting ESG liées au pilier 3 du cadre de supervision bancaire. Cf note de Stanislas Jourdan: The usability of the EU green taxonomy for ECB Renovation-Targeted Refinancing Operations (à paraître).

²⁶ Isabel Schnabel, [Monetary policy tightening and the green transition](#), Janvier 2023, Extrait: "Green targeted lending operations, for example, could be an instrument worth considering in the future when policy needs to become expansionary again, provided the underlying data gaps are resolved."

Leviers 3 : mobiliser la politique prudentielle

Dans le cadre du [mécanisme de supervision unique](#) (MSU), la BCE supervise directement 113 [banques européennes systémiques](#), tandis que les autres banques, plus petites, sont supervisées par les banques centrales nationales. Dans ce cadre, la BCE a publié en 2020 ses recommandations sur la façon dont les banques devraient prendre en compte les risques climatiques²⁷, et elle a récemment annoncé son intention d'appliquer des sanctions aux banques qui ne les appliquent pas suffisamment²⁸.

Dans le cadre de son mandat, la BCE pourrait :

- Améliorer les analyses de scénarios climatiques qu'elle conduit²⁹ pour tester la résilience du système financier en renouvelant la panoplie de modèles utilisés, qui est très contestable et très contestée³⁰ du fait de la sous-estimation évidente des risques climatiques qu'elle conduit à faire (que ce soit les risques de transition, les risques physiques et surtout dans tous les cas les risques de perturbation de l'économie³¹).
- Proposer des renforcements de fonds propres³² des banques en fonction de leur exposition aux secteurs fossiles (ou largement dépendants des fossiles).
- Augmenter le niveau d'exigence des plans de transition bancaires (qui sont en passe de devenir obligatoires par le paquet bancaire (CRR/CRD) ainsi que la directive CSDDD en cours d'adoption)³³.

Ces plans de transition bancaires devraient détailler la stratégie des banques pour sortir du financement des industries fossiles, mais également faciliter la transition de secteurs économiques clés tels que le transport et le bâtiment³⁴. Par exemple, ces plans de transition pourraient aboutir à la définition d'objectifs en termes de performance énergétique des portefeuilles de prêts immobiliers, comme proposé par la Commission européenne dans une

²⁷ [Guide on climate-related and environmental risks](#), BCE, November 2020

²⁸ [La BCE annonce des sanctions en cas de prise en compte insuffisante des risques liés au climat et à l'environnement](#), AEF Info, 14 Novembre 2023

²⁹ La BCE peut réaliser seule des stress-tests (comme en 2022), mais elle exécute en règle générale ceux de l'EBA (European Banking Authority) qui a reçu mandat de la Commission européenne pour développer des scénarios et des dispositifs de stress tests. L'EBA vient de lancer une nouvelle analyse de [scénario « one-off fit-for-55 climate risk scenario analysis »](#) auprès des 110 banques européennes les plus significatives afin d'évaluer la résilience du secteur financier en ligne avec le paquet réglementaire Fit-for-55, et mesurer la capacité du système financier à soutenir la transition vers une économie bas carbone sous conditions de stress. La collecte des données commencera en décembre et s'achèvera en mars. L'exercice sera conduit en coopération avec les autres autorités de supervision européennes (EIOPA et ESMA), la BCE et l'ESRB (European Systemic Risk Board).

³⁰ Voir le papier de Camille Souffron et Pierre Jacques : [The European Green Deal requires a renewed economic modelling toolbox](#) et l'appel qu'ils ont lancé :

³¹ Thierry Philipponnat, "[Finance in a hot house world](#)", Finance Watch, octobre 2022 ; voir aussi la fiche [Réchauffement climatique : quel impact sur la croissance ?](#) sur le plateforme [The Other Economy](#)

³² Ces renforcements sont limités (cf note 5) et relatifs au pilier 2 des accords de Bâle. Il faudrait une modification d'ordre législatif du règlement CRR3 pour que ces renforcements soient plus conséquents (et cohérents avec les risques systémiques potentiels de ce secteur d'activité), mais les parlementaires européens ne l'ont pas voté. Voir [Finance Watch amendments proposal to CRR and Solvency II](#)

³³ Cf La [position du parlement européen](#) sur l'article 449 de la CRR: "Institutions shall disclose (...) (b) climate targets and transition plans, including absolute carbon emission reduction targets, submitted in accordance with Article 76(2) of Directive 2013/36/EU, and the progress made towards implementing them"

³⁴ [Mettre en place des plans de transition prudeniels pour les banques : quels sont les impacts attendus ?](#), Décembre 2022, I4CE - Institute for Climate Economics

autre directive³⁵. Dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process, SREP*), la BCE et les superviseurs nationaux suivraient étroitement la performance des banques, et pourraient proposer des mesures correctrices, le cas échéant³⁶. À l'inverse, les banques qui remplissent leurs objectifs pourraient se voir accorder des rabais supplémentaires sur les taux d'intérêts applicables dans le cadre d'un programme de "TLTRO vert" (voir ci-dessus). L'autorité bancaire européenne va être mandatée prochainement pour définir plus précisément le contenu des plans de transition bancaires. De notre point de vue, ces plans ne devraient pas se limiter à une gestion du risque, mais intégrer aussi l'impact des financements bancaires sur l'environnement.

- Dans le cadre de leur mandat « macro-prudentiel³⁷ » les banques centrales nationales pourraient, par l'obligation d'une surcharge en capital, inciter les banques à limiter leurs prêts aux entreprises pétrolières.

Celles-ci font en effet peser un risque systémique au système financier car elles détiennent des actifs dont la valeur s'effondrera – ce seront des actifs échoués- dans un scénario respectant l'accord de Paris. Finance Watch propose de fixer un ratio maximal entre le prêt accordé et la valeur de l'actif financé³⁸ (loan-to-value en anglais), à l'instar de ce qui existe sur le marché de l'immobilier : si vous achetez un appartement, la banque ne vous prête pas quatre fois plus que sa valeur, ni même l'intégralité de sa valeur, vous devez apporter des fonds propres. Finance Watch suggère que les superviseurs imposent aux banques une surcharge en capital quand ce ratio dépasse une valeur estimée à 23 % (soit la part des réserves prouvées actuelles qui peuvent être consommées si l'on respecte l'accord de Paris).

Conclusion

La COP28 et le premier bilan mondial sur l'action climatique mettent en évidence que les acteurs privés et publics agissent mais beaucoup trop lentement ; sans avoir à se substituer aux gouvernements, les banques centrales ont un pouvoir et une responsabilité très significatifs pour peser sur les banques et par voie de conséquence sur l'économie réelle. La BCE est résolument engagée à avancer sur ce chemin, et Christine Lagarde a réaffirmé récemment la détermination de la BCE de continuer d'explorer de nouvelles options³⁹. Cette note expose ici les principaux leviers à disposition de la BCE et suggère des pistes aussi accessibles que possible dans le cadre politique et juridique actuel.

³⁵ Dans le cadre de la [révision de la Directive sur la performance énergétique des bâtiments](#) (Directive EPBD, Energy performance of buildings), la Commission européenne propose à l'article 15 l'instauration de "mortgage portfolio standards" (normes afférentes aux portefeuilles de prêts hypothécaires) qui obligerait les banques à améliorer le niveau de performance énergétique médian des actifs sous-jacents à leurs portefeuilles immobiliers.

³⁶ Il est bien sûr indispensable, là aussi, que soit précisé ce qui fait qu'un plan de transition bancaire est suffisant ou pas.

³⁷ On distingue la régulation micro-prudentielle qui traite des risques pris par les banques considérées séparément et la régulation macro-prudentielle qui traite des risques systémiques. En France, la politique macro-prudentielle est pilotée par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), qui inclut la Banque de France mais est présidée par le Ministre des finances.

³⁸ Thierry Philipponnat, "[Finance in a hot house world](#)", Finance Watch, octobre 2022

³⁹ "I can also tell you that we need to look at other measures and more measures in order to make sure going forward that we will remain Paris-compliant. (...) there will be work done by staff to propose options in order to remain Paris compliant." [Conférence de presse de la BCE](#) du 14 septembre 2023